

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1990

du 17 juin 1991

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 1991¹⁾,
arrête:

Article premier

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1990, qui se solde par

- un excédent de recettes de 1 057 658 360 francs au compte financier,
- un déficit de 350 019 781 francs au compte général,
- un découvert de 17 493 209 600 francs au bilan est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 5 juin 1991
Le président: Hänsenberger
La secrétaire: Huber

Conseil national, 17 juin 1991
Le président: Bremi
Le secrétaire: Anliker

S10583

¹⁾ Pas publié dans la FF.

Arrêté fédéral concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1990 du 17 juin 1991

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1991
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1991
Date	
Data	
Seite	1521-1521
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 618

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.